

BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

HCDH-MONUSCO

**Rapport de mission d'enquête spéciale sur les violences intercommunautaires des 16 et 17
décembre 2018 dans le territoire de Yumbi**



Mars 2019

Table des matières :

Liste des acronymes :	3
Résumé	4
Introduction	5
I. Cadre juridique	5
A. Droit international des droits de l’homme	5
B. Droit international humanitaire	5
C. Droit pénal international	6
D. Législation nationale	6
II. Méthodologie et difficultés rencontrées	6
III. Contexte	7
A. Informations générales	7
B. Événements ayant mené aux violences dans le territoire de Yumbi	8
IV. Déroulement des attaques	9
A. Attaque contre la cité de Yumbi	11
B. Attaque contre le village de Bongende	13
C. Attaque contre le village de Nkolo II	14
D. Attaque contre le Camp Nbanzi	15
V. Auteurs présumés et responsabilités	15
A. Niveau d’organisation	15
B. Implication de chefs coutumiers et autorités provinciales	16
C. Implication d’agents de la Police nationale congolaise	17
D. Implication de militaires	17
VI. Réponses des autorités	17
A. Réaction aux alertes précoces	17
B. Réactions après les attaques	18
VII. Violations et atteintes aux droits de l’homme documentées	19
VIII. Analyses de genre et violences sexuelles	20
IX. Crimes internationaux	21
X. Conclusion et recommandations	22

Liste des acronymes :

AMG	Auditorat militaire général
ANR	Agence nationale de renseignements
BCNUDH	Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme
CENI	Commission électorale nationale indépendante
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MSF	Médecins sans frontières
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
PNC	Police nationale congolaise
SIFORCO	Société industrielle et forestière du Congo
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNPOL	Police des Nations Unies

Résumé

Le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) a déployé du 17 au 26 janvier 2019 une mission d'enquête spéciale dans le territoire de Yumbi, province du Maï-Ndombe, suite aux informations faisant état d'affrontements interethniques de grande ampleur dans cette région au cours du mois de décembre 2018 entre les communautés Batende et Banunu, occasionnant plusieurs centaines de victimes ainsi que des déplacements massifs de population.

L'enquête a permis d'établir qu'entre le 16 et le 18 décembre 2018, après plusieurs semaines de tensions liées à un conflit foncier opposant les communautés Batende et Banunu autour du lieu d'enterrement d'un Chef coutumier Banunu, des attaques contre des populations Banunu dans les localités de Yumbi, Bongende et Nkolo II ont fait au moins 535 morts et 111 blessés. De plus, au moins 967 bâtiments, principalement des habitations, mais aussi 14 églises, 17 écoles et cinq centres de santé ont été pillés et/ou détruits. L'équipe a pu identifier 59 sites d'enterrement dont 15 tombes communes dans deux des villages attaqués (Yumbi et Bongende). Ces chiffres ne doivent pas être considérés comme exhaustifs.

Les attaques ont suivi un mode opératoire similaire : plusieurs centaines, voire milliers, de personnes ont envahi les localités de Yumbi, Bongende, Nkolo II équipées d'armes à feu, d'armes blanches et d'essence. Les assaillants ont utilisé des fusils de chasse contre les personnes tentant de fuir et ont brûlé les maisons, souvent alors que des personnes s'y trouvaient. Les personnes blessées par balle ou par les incendies, ont pour la plupart été achevées par armes blanches. Les corps de nombreuses victimes ont été mutilés et certains de leurs membres, la tête, ainsi que les parties génitales, coupés et emportés par les assaillants. Les attaques semblent avoir été planifiées et organisées avec le soutien de certains chefs coutumiers dans le but d'infliger des pertes à la communauté Banunu du territoire.

Selon le dernier bilan, les violences auraient engendré le déplacement massif d'au moins 16,000 habitants du territoire de Yumbi, dont beaucoup se seraient réfugiés en République du Congo (notamment à Makotimpoko) ainsi que sur les multiples îlots du fleuve Congo et dans plusieurs localités voisines de Yumbi. Des déplacements internes et vers la République du Congo étaient toujours enregistrés fin février 2019, y compris certaines personnes blessées lors des attaques et désormais rétablies. Vu l'ampleur des destructions matérielles, le retour n'est pas envisagé à court terme par les déplacés ayant perdu leurs maisons, tous leurs biens et autres moyens de subsistance.

Bien que la présence de l'armée et de la police ait été renforcée quelques jours après les attaques, des mesures supplémentaires sont urgentes afin de restaurer l'autorité de l'Etat dans le territoire de Yumbi, et de favoriser le retour volontaire et sécurisé des personnes déplacées. Il est par ailleurs crucial d'assurer que les auteurs des crimes documentés soient punis, tout en engageant un processus de réconciliation entre les communautés Banunu et Batende.

Introduction

1. Les 16 et 17 décembre 2018, dans le territoire de Yumbi, province de Mai-Ndombe, des membres de deux communautés, les Banunu et les Batende, se sont violemment affrontés. Les informations préliminaires reçues par le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH), faisaient état d'au moins 890 personnes, majoritairement de la communauté Banunu, tuées et de 82 autres blessées. D'autres blessés auraient été soignés dans des localités voisines dont Bolobo (territoire de Bolobo, province de Mai-Ndombe), Bouemba et Makotipoko (République du Congo). Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR), près de 16,000 personnes se seraient réfugiées en République du Congo à cette période. Plus de 3,000 autres se seraient déplacées dans les villages et forêts avoisinants, y compris dans la province de l'Equateur.
2. Les 27 et 28 décembre 2018, une mission conjointe d'évaluation a été menée par différentes agences des Nations Unies, telles que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) le Fond des nations unis pour l'enfance (UNICEF), le haut-commissariat des nations unis pour les réfugiés (HCR) et le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme (BCNUDH). Cette mission a aussi apporté une aide humanitaire d'urgence aux hôpitaux de Yumbi et Bolobo. La MONUSCO a effectué plusieurs évacuations médicales de Yumbi vers Kinshasa et Médecins sans frontières (MSF) a déployé des équipes sur le terrain afin d'apporter une aide médicale.
3. Conformément à son mandat, et en réaction à de nouvelles informations faisant état de tensions entre les deux communautés dans la ville de Bolobo début janvier 2019, le BCNUDH a déployé une équipe d'enquête spéciale dans le territoire de Yumbi du 17 au 26 janvier 2019, avec le soutien de la Police des Nations Unies (UNPOL) et de la Force de la MONUSCO. Les principaux objectifs consistaient à établir les faits ayant conduit aux affrontements, documenter d'éventuelles violations des droits de l'homme, et évaluer les besoins des populations affectées.

I. Cadre juridique

A. Droit international des droits de l'homme

4. Les droits de l'homme concernés par cette enquête sont protégés par divers instruments internationaux ratifiés par la République démocratique du Congo tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En tant que signataire de ces conventions, l'Etat congolais est tenu de respecter les droits qu'elles garantissent et d'exercer les diligences nécessaires pour prévenir et réprimer leurs violations qu'elles soient commises par ses forces de sécurité ou des acteurs non étatiques.

B. Droit international humanitaire

5. Le Mai-Ndombe n'est pas actuellement considéré comme étant une des provinces affectées par les conflits qui sévissent en République démocratique du Congo, et les incidents qui ont affecté la province au cours du mois de décembre 2018 ne revêtent pas un caractère de conflit armé. En l'état actuel des enquêtes, le droit international humanitaire n'est pas applicable.

C. Droit pénal international

6. Les actes de violences commis au cours des quatre attaques documentées dans ce rapport pourraient constituer des crimes contre l'humanité si certains éléments constitutifs sont établis. Selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les crimes contre l'humanité sont définis comme « tout acte s'inscrivant dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile et en connaissance de cette attaque ».¹

D. Législation nationale

7. La Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006 garantit le respect des droits de l'homme.² L'Article 16 dispose notamment que : « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs. Nul ne peut être tenu en esclavage ni dans une condition analogue. Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Nul ne peut être astreint à un travail forcé ou obligatoire. »
8. Les violences décrites par ce rapport peuvent constituer des infractions de droit commun au regard du droit pénal congolais, tels que le meurtre, les coups et blessures volontaires, les viols, les pillages et les destructions de propriété, qui sont passibles de peines d'emprisonnement.
9. La République démocratique du Congo a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 30 mars 2002. Celui-ci est traduit dans le droit pénal congolais par l'article 170 de la loi du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le code pénal.
10. L'article 156 de la Constitution³ dispose que « les juridictions militaires connaissent des infractions commises par les membres des Forces armées et de la Police nationale ». La compétence des juridictions militaires à l'égard des membres des groupes armés est posée par l'article 111 (alinéa 1) du Code judiciaire militaire qui dispose que « les juridictions militaires sont compétentes à l'égard de tous ceux qui, ayant appartenu aux anciennes armées, fractions rebelles, bandes insurrectionnelles ou milices armées, se rendent coupables des infractions de trahison ; espionnage ; participation à une révolte prévue par le Code pénal militaire ; violences et outrages envers un supérieur qu'ils ont connu dans l'armée ou envers une sentinelle ; participation à une désertion avec complot commise par des militaires ; détournement ou soustraction frauduleuse d'objets quelconques affectés au service de l'armée ou appartenant soit à l'État, soit à des militaires ; pillage. »

II. Méthodologie et difficultés rencontrées

11. La collecte d'information s'est faite sur la base d'entretiens individuels confidentiels et d'entretiens collectifs, notamment avec des victimes et témoins, des membres de la société civile et d'organisations confessionnelles, du personnel soignant, des autorités administratives et

¹ Article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, http://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Framework%20of%20Analysis%20for%20Atrocity%20Crimes_FR.pdf

² Voir les articles 16, 17, 18, 25 et 26 de la Constitution de la République démocratique du Congo (2006).

³ Article 156 de la Constitution : « En temps de guerre ou lorsque l'état de siège ou d'urgence est proclamé, le Président de la République, par une décision délibérée en Conseil des ministres, peut suspendre sur tout ou partie de la République et pour la durée et les infractions qu'il fixe, l'action répressive des Cours et Tribunaux de droit commun au profit de celle des juridictions militaires. Cependant, le droit d'appel ne peut être suspendu. »

coutumières, des forces de défense et services de sécurité congolais ainsi que des responsables de la justice militaire, en plus de la consultation de rapports, photos et vidéos. Au total l'équipe d'enquête s'est entretenue avec 90 personnes, dont 18 femmes et une fille, parmi lesquelles 22 étaient des victimes directes des violences intercommunautaires. L'équipe a aussi réalisé plusieurs visites de terrain visant à identifier les sites d'enterrement et dégâts matériels.

12. Les localités concernées par l'enquête étaient Yumbi, Bongende, Nkolo et Camp Nbanzi (un camp de travailleurs de la Société industrielle et forestière du Congo - SIFORCO). Pour des raisons sécuritaires et logistiques, l'équipe a travaillé depuis Yumbi et a effectué des déplacements à Bongende, Nkolo I et Nkolo II, Nkombe, et Bolobo ainsi que des rencontres à Kinshasa. Suite à des contraintes logistiques, l'équipe n'a pas pu accéder au Camp Nbanzi.
13. Afin de garantir impartialité et neutralité dans la collecte et l'analyse de l'information dans un contexte de tensions entre les communautés Banunu et Batende, l'équipe a rencontré des interlocuteurs issus des deux communautés ainsi que des individus issus d'autres groupes ethniques vivant dans le territoire de Yumbi et des intervenants étatiques et non gouvernementaux déployés pour répondre à la situation.
14. La protection des sources a été garantie tout au long de l'enquête, notamment par la confidentialité et les conseils de protection dont ont pu bénéficier toutes les personnes rencontrées.
15. L'équipe du BCNUDH a bénéficié de l'expertise en armement et police scientifique d'un officier UNPOL pour effectuer des constatations et faire les relevés des coordonnées GPS des lieux d'intérêt (habitations détruites et lieux d'enterrement de victimes).
16. L'enquête a été confrontée à certaines difficultés dans le recueil d'information telles que l'absence des populations locales déplacées, des contraintes sécuritaires, ou l'inaccessibilité de certaines zones. L'équipe a appliqué la méthodologie standard du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en termes de recoupement des informations et l'utilisation d'un niveau de preuve raisonnable pour pouvoir avancer les affirmations développées dans le présent rapport.

III. Contexte

A. Informations générales

17. La province du Mai-Ndombe est composée de huit territoires : Yumbi, Bolobo, Mushie, Inongo, Kiri, Kwamouth, Kutu et Oshwe. Les communautés Banunu et les Batende habitent majoritairement les territoires de Yumbi et de Bolobo, une partie du territoire d'Inongo et, de manière minoritaire, ceux de Mushi et Lukolela (province de l'Equateur). Dans le territoire de Yumbi, les membres de la communauté Batende occupent majoritairement 33 des 38 localités de la zone, principalement à l'intérieur des terres, alors que la communauté Banunu est majoritaire dans les cinq autres localités, dont Yumbi (commune rurale et chef-lieu), situées principalement le long du fleuve Congo. Des tensions ainsi que des incidents entre des membres des deux communautés sont récurrents, notamment à propos des droits coutumiers liés à la terre, l'accès aux champs et au fleuve.⁴
18. En 1963, lors du projet de réforme territoriale, des membres de la communauté Banunu auraient demandé à des autorités administratives l'annexion du territoire de Bolobo à la provincette du

⁴ Des membres d'autres communautés ethniques sont présentes à Yumbi, notamment les Sakata (territoire de Kutu), les Sengele (territoires d'Inongo et de la province de l'Equateur), les Mbuza, les Mongo, les Ngombe, les Libinza, les Lekele (province de l'Equateur), ainsi que les Batetela (province de Sankuru), et les Bakongo (province du Congo Central).

Moyen-Congo (dont le chef-lieu se situait dans l'actuelle province de l'Equateur), tandis que les membres de la communauté Batende soutenaient l'annexion du territoire de Bolobo à la provincette du Lac Maï-Ndombe (dont le chef-lieu était établi dans l'actuelle province du Maï-Ndombe). Ce désaccord fut à la base de la guerre appelée « Moyen-Congo contre Lac Maï-Ndombe ». En 2006, de nouveaux affrontements entre les deux communautés seraient survenus lorsqu'un membre de la communauté Banunu fut accusé d'avoir provoqué une femme de la communauté Batende dont le fils avait perdu la vie.

19. Au cours de novembre 2018, des violences intercommunautaires auraient opposé des membres des communautés Banunu, Basengele et Bambelo dans le territoire d'Inongo. Ces violences auraient fait suite à l'installation contestée d'un chef de groupement Banunu dans ce territoire, et auraient causé la mort d'au moins 31 personnes et plusieurs blessés, ainsi que le déplacement de plusieurs membres de la communauté Banunu dans la province de l'Equateur. Le BCNUDH n'avait pas connaissance de ces allégations et n'a, à ce jour, pas pu mener les enquêtes nécessaires à leur vérification.

B. Evénements ayant mené aux violences dans le territoire de Yumbi

20. Les tensions entre les communautés Banunu et Batende dans le territoire de Yumbi se sont ravivées après la mort du chef de la communauté Banunu, Mantoma Fedor, apparemment décédé de causes naturelles le 2 décembre 2018 à Kinshasa. Ces tensions portaient notamment sur le lieu d'enterrement de ce chef. La communauté Banunu souhaitait l'enterrer sur la parcelle familiale au centre de la Cité de Yumbi, où son père avait été enterré. La communauté Batende considère un tel enterrement comme une tentative d'établir un droit coutumier sur des terres qui selon eux leur appartiennent. Des représentants de la communauté Batende ont donc demandé que le chef soit enterré dans le cimetière en périphérie de la cité de Yumbi. Pour des raisons sécuritaires et sanitaires, les autorités provinciales, dont le gouverneur, se sont opposées à l'enterrement dans la parcelle familiale du défunt, sur la base de dispositions légales interdisant l'inhumation des défunts dans une parcelle privée.⁵
21. Il faut noter que, alors que les enterrements à Yumbi ont normalement lieu dans les cimetières communaux, deux autres chefs Banunu avaient été enterrés dans des parcelles privées dans le centre de la Cité au cours des dernières années, dont le père de Mantoma Fedor, inhumé à Yumbi en 2005.
22. Des membres de la communauté Banunu ont perçu l'interdiction du gouverneur comme favorisant la communauté Batende à laquelle il appartient. Entre les 2 et 15 décembre 2018, des membres de la communauté Banunu ont commencé à creuser une tombe pour le défunt et à construire une sépulture aux côtés de celle de son père, au cœur de la ville. En même temps, des membres de la communauté Banunu à Yumbi ont imposé des rites de deuil coutumiers dans la cité, y compris aux membres des autres communautés, dont les Batende. Ces rites incluaient notamment l'interdiction de porter des chaussures et l de se laver. Des restrictions alimentaires, ainsi que l'interdiction de commercer avec les membres de la communauté Batende, auraient également été exigés. L'imposition de ces rites culturels aurait été perçue par les Batende comme une provocation.

⁵ Décret du 14 février 1914 portant sur les services d'inhumation et police des cimetières (B.O 1914), article 3.

23. Durant cette période, des rumeurs auraient été relayées par les deux communautés au sujet de possibles représailles si l'un ou l'autre camp devait remporter le litige portant sur le lieu d'inhumation. Par exemple, un SMS circulant le 14 décembre affirmait que « *ces gens-là [en référence aux membres de la communauté Banunu] ont décidé de l'enterrer dans la parcelle, donc la guerre va éclater* ». L'augmentation des tensions pendant cette période auraient poussé de nombreux membres de la communauté Batende et, dans une moindre mesure, des membres de la communauté Banunu, à quitter la ville de Yumbi.
24. Malgré l'opposition des autorités et de la communauté Batende, la dépouille du chef Mantoma Fedor a été inhumée en secret dans la parcelle familiale, au centre de la Cité, dans la nuit du 14 au 15 décembre. Le 15 décembre, un large groupe de membres de la communauté Banunu a organisé des marches à travers la Cité, notamment dans le quartier mixte de Moyi, à forte population Batende. Les participants scandaient des chants victorieux et chantaient notamment « trois-zéro » en référence au fait qu'ils étaient parvenus à enterrer un troisième chef Banunu dans la Cité. Le soir, des maisons appartenant à des membres de la communauté Batende auraient été incendiées ou détruites, dont celles du chef de terre de Yumbi et du chef de quartier de Moyi.⁶ Ces incidents auraient été perçus comme une provocation et causé la fuite des habitants Batende restants. Selon certaines sources, les membres de la communauté Banunu participant aux marches auraient détruit des sépultures du cimetière Batende localisé en périphérie de Yumbi.⁷
25. Le 16 décembre 2019, alors que des habitants de la cité de Yumbi sortaient de la messe, une information a commencé à circuler en ville indiquant que des membres de la communauté Batende venaient de tuer un membre de la communauté Banunu à proximité du village de Mansele en présence de la Police nationale congolaise (PNC). Des rumeurs faisant état d'une attaque imminente contre la cité de Yumbi se sont également propagées, créant la panique et poussant des membres de la communauté Banunu à quitter la ville. Vers 13 heures, l'Administrateur du territoire a tenu une réunion publique visant à démentir ces rumeurs, apaiser les tensions et convaincre la population de ne pas quitter la ville. Des éléments des forces navales des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) en poste à Yumbi se sont toutefois rendus vers Mansele pour enquêter sur l'incident rapporté.

IV. Déroulement des attaques

26. Cette succession d'évènement a été suivi de trois attaques sur trois villages dans le territoire de Yumbi les 16 et 17 décembre 2018, par des assaillants présumés membres de la communauté Batende.⁸ Une quatrième attaque, sur un camp de travailleurs de la société SIFORCO, appelé camp Mbanzi n'a pas pu être confirmé au cours de l'enquête.
27. Le 16 décembre 2018, vers 14 heures, une première attaque a eu lieu sur la cité de Yumbi et a duré environ une à deux heures. Le lendemain, les localités de Bongende, Nkolo II et le Camp Nbanzi ont été attaqués à leur tour. L'enquête a pu confirmer que ces attaques ont fait au moins 535 morts

⁶ Certaines informations récoltées au cours de l'enquête font état de versions différentes, alléguant que ces maisons auraient été brûlées par des membres de la communauté Batende parce que le chef de quartier se serait opposé aux violences, ou qu'elles auraient été brûlées lors de la contre-attaque des Banunu le 16 décembre.

⁷ D'autres sources indiquent que ce cimetière avait été détruit le 16 décembre par des membres de la communauté Banunu, mais après l'attaque de la ville, en guise de représailles. L'équipe a pu constater ces destructions et estime sur la base de témoignages concordants qu'elles sont l'œuvre de membres de la communauté Banunu, mais n'a pas pu confirmer la chronologie exacte de ces destructions.

⁸ Voir section Auteurs présumés et responsabilités.

et 111 blessés.⁹ De plus, au moins 967 bâtiments, principalement des habitations mais aussi 14 églises, 17 écoles et cinq centres de santé, ont été pillés et/ou détruits, ainsi qu'au moins 363 pirogues. L'équipe a pu identifier 59 sites d'enterrement dont 15 fosses communes dans deux des villes attaquées, à savoir Yumbi et Bongende. Ces chiffres ne doivent pas être considérés comme exhaustifs.¹⁰

28. Le mode opératoire des attaques contre les localités de Yumbi, Nkolo II et Bongende était similaire : plusieurs centaines, voire des milliers de personnes ont envahi les localités, équipées d'armes à feu de type calibre 12, d'armes blanches (notamment des machettes, des arcs, des lances) et d'essence. Selon plusieurs témoins directs, les assaillants étaient encadrés par des personnes de « type militaires » identifiés par des t-shirts et pantalons camouflage et équipés d'armes automatiques, pouvant être des militaires ou d'anciens militaires. Les assaillants ont utilisé des fusils de chasse contre les personnes tentant de fuir et ont brûlé des maisons, souvent alors que des personnes (parfois des familles entières) s'y trouvaient. La plupart des victimes blessées par balle ou dans les incendies ont ensuite été achevées par armes blanches. Les assaillants ont alors mutilé beaucoup de corps et emporté certaines parties (membres inférieurs et supérieurs, têtes, parties génitales).
29. La plupart des armes à feu utilisées étaient des armes de chasse de type calibre 12, comme l'attestent les cartouches retrouvées, les impacts de balles et les types de blessures observées sur les victimes que l'équipe d'enquête a rencontrées. Plusieurs témoignages concordants ainsi que des dossiers médicaux établissent également l'utilisation d'armes à feu automatique de type militaires. D'autres témoignages faisant état de l'utilisation de grenades dans la destruction de certains bâtiments à Bongende, n'ont pu être confirmés et les dégâts constatés par l'équipe sur le terrain tendent à confirmer des incendies volontaires plutôt que des explosions. Néanmoins, sans une analyse approfondie des décombres des différents sites et l'autopsie des victimes enterrées, il n'est pas possible d'affirmer ou d'infirmer s'il y a eu utilisation d'explosifs.
30. Alors que certaines informations font état du pillage des bâtiments publics tels que les écoles et centres médicaux. Il semble que ce soit une minorité de cas et que les pillages ont principalement eu lieu après les attaques de Bongende et Nkolo II quand les villages étaient abandonnés, de façon opportuniste. De plus, à Yumbi, certains assaillants auraient dit devant une des victimes qu'ils n'avaient pas pour instruction de piller mais de tuer.
31. Selon le bilan du HCR daté du 4 janvier 2019,¹¹ au moins 16,000 habitants du territoire de Yumbi se seraient réfugiés à Makotimpoko et dans d'autres villages en République du Congo. Les déplacements de populations ont perduré en janvier et février 2019, notamment des déplacements

⁹ Les informations obtenues n'ont pas permis de désagréger le profil des victimes par âge ni par sexe, hormis pour la cité de Yumbi. Ces informations n'étaient pas disponibles étant donné les circonstances de l'enterrement des victimes plusieurs jours après les attaques et la fuite de la majorité des populations de Bongende et Nkolo II. Voir la section Analyses de genre et violences sexuelles.

¹⁰ Selon les informations reçues par l'équipe, de nombreux corps auraient été emportés par le fleuve. Dans certains cas, notamment les cas de maisons incendiées avec plusieurs personnes à l'intérieur, l'état des restes humains ne permettait pas un décompte exact du nombre de victimes, les personnes ayant procédé aux enterrements ont donc compté le nombre de cranes retrouvés et l'équipe a constaté que des os sont encore présents dans certaines maisons. Certains blessés auraient été soignés au Congo Brazzaville et ne sont donc pas comptés dans ces chiffres. Le grand nombre de déplacements et la dispersion de la population des différents villages attaqués ne permettant pas un recensement exact de la population ayant survécu. Les chiffres partagés dans ce rapport sont donc établis en fonction du nombre de corps retrouvés et enterrés et les personnes ayant reçu des soins dans certains centres de santé identifiés et représente donc un chiffre minimum de victimes.

¹¹ <https://www.unhcr.org/news/briefing/2019/1/5c2f23274/drc-inter-communal-clashes-drive-16000-refugees-congo-brazzaville.html>

internes ou vers la République du Congo où certains blessés ont préféré se réfugier à leur sortie d'hôpital plutôt que de retourner dans leurs villages désertés.

A. Attaque contre la cité de Yumbi

32. Des témoignages concordants indiquent que, le 16 décembre 2018, vers 14h, la Cité de Yumbi a été attaquée par environ 3,000 assaillants, principalement des membres de la communauté Batende. Les assaillants sont entrés dans la Cité par la route principale, en provenance de Nkonde, le premier village Batende au Sud de Yumbi. Ils portaient des costumes traditionnels en feuilles de bananier et leurs visages étaient recouverts de cendres. Selon les témoins directs, les assaillants étaient tous des hommes et des garçons âgés de 16 ans et plus. Ils étaient équipés d'armes à feu de calibre 12, d'armes blanches (arcs, lances, machettes) et d'essence. Certains étaient équipés d'armes automatiques de type militaire.
33. L'attaque a duré entre une et deux heures. Une première maison a été incendiée, suivie rapidement d'une attaque de l'église Kimbanguiste, où au moins neuf personnes, dont trois femmes et deux fillettes de deux et trois ans, ont été tuées et quatre autres (dont une femme) blessées dans la maison du catéchiste où elles avaient cherché refuge.¹²
34. Les assaillants sont ensuite entrés dans la Cité et se sont divisés en trois groupes afin de procéder à des attaques simultanées contre les quartiers de Moyi, Bolu, Likolo and Ntsentseke. En progressant dans les quartiers, les assaillants tiraient avec des fusils de chasse sur les personnes tentant de fuir pendant que d'autres achevaient les blessés à l'arme blanche. De nombreuses personnes débusquées par les assaillants sur les rives du fleuve ont été tuées à la machette, par flèches ou par balles alors qu'elles tentaient de fuir à bord de pirogues ou à la nage. De nombreux corps auraient été emportés par le fleuve, ce qui rend l'estimation du nombre total de victimes très difficile. Des informations reçues par les enquêteurs postérieurement à la mission à Yumbi semblent confirmer que des corps auraient été vus et certains repêchés dans le fleuve au niveau de Bolobo et des villages en aval.
35. De nombreuses personnes ayant cherché refuge dans des habitations, dont beaucoup de femmes, d'enfants et de personnes âgées n'ayant pu prendre la fuite, ont été brûlées vives dans l'incendie de ces maisons. Dans certains cas, les assaillants ont verrouillé les portes des maisons de l'extérieur pour empêcher leur fuite avant d'y mettre le feu. Le plus souvent, les assaillants restaient autour des maisons en feu afin de tuer par arme blanche les victimes qui parvenaient à s'en échapper.
36. Dans plusieurs cas, les assaillants ont procédé à des mutilations post-mortem, coupant et emportant les mains et les pieds des victimes. D'après certaines sources, des corps auraient été décapités, notamment une fille de deux ans. L'équipe a aussi documenté le cas de deux femmes violées par insertion de flèches dans les parties génitales. Au moins une victime vivante aurait été mutilée.
37. Alors que la majorité des victimes dont les corps ont été retrouvés ont été tuées par armes à feu (calibre 12), machette ou dans des incendies, plusieurs enfants en bas âge auraient été noyés dans la rivière. Dans au moins un cas, un bébé de 4 ou 5 mois aurait été violemment frappé contre une pirogue. En outre, une fille de deux ans aurait été jetée dans une fosse septique.

¹² L'équipe a constaté la destruction de la maison susmentionnée et de plusieurs biens, ainsi que des traces de sang et des marques de balles de calibre 12 sur la porte d'entrée. En outre, une tombe avait été creusée devant la maison dans laquelle les neuf victimes avaient été enterrées par la Croix rouge locale trois jours après l'attaque. Voir les photos dans l'annexe.

38. Certains témoignages recueillis indiquent que les assaillants demandaient parfois la communauté d'appartenance des victimes avant de les attaquer ou de les épargner. Néanmoins dans au moins un cas, quand les victimes ont répondu être d'une communauté autre que Banunu, les assaillants ont répondu que de toute façon ils étaient des « complices des Banunu » et les ont tués.
39. Une première tentative de résistance aux attaques de Batende par la communauté Banunu a eu lieu dans le quartier Moyi, près du poste de police. Cette tentative ayant échoué, les forces de résistance se sont regroupées dans le quartier Ntsentseke où elles ont érigé des barrières pour empêcher les assaillants d'accéder à la tombe du chef Mantoma Fedor, qu'ils cherchaient apparemment à exhumer. De là, des membres de la communauté Banunu ont mené une contre-offensive pour repousser les assaillants, alors à court de munitions. Ces membres de la communauté Banunu auraient reçu l'assistance du commandant de la Force navale des FARDC, qui aurait fait usage d'une arme militaire automatique. Selon des témoins, ils auraient eu recours à des rituels coutumiers et des incantations visant à repousser les assaillants, qui auraient alors pris peur et fui.
40. Durant cette contre-offensive, au moins cinq membres de la communauté Batende, dont une femme, ont été tués et un nombre indéterminé a été blessé. Des maisons Batende ont été incendiées.¹³ Selon certaines informations, les victimes tués ne participaient pas aux attaques, mais étaient plutôt des personnes âgées habitant à Yumbi et tués à leur domicile en représailles aux violences commises contre des membres de la communauté Banunu. De plus, selon une information, au moins deux hommes Batende auraient été tués par représailles par des Banunu en fuite au niveau des ilots du fleuve.
41. Certaines sources ont mentionné la mort d'environ 100 membres de la communauté Batende à Yumbi, mais l'équipe n'a pas collecté d'éléments attestant cette information. Dans le cimetière Batende de Yumbi, elle a observé trois tombes récentes qui pourraient contenir des personnes tuées lors de ces incidents. L'équipe a également constaté que plusieurs tombes Batende avaient été profanées. D'après plusieurs témoignages, ces actes auraient été l'œuvre de membres de la communauté Banunu.¹⁴
42. Le 17 décembre, dans les locaux de la CENI de Yumbi où il s'était réfugié, l'Administrateur du territoire a été tué par des assaillants présumés être des membres de la communauté Banunu. Ces derniers l'auraient accusé d'avoir été complice de l'attaque de la veille en raison de son intervention visant à convaincre la population de ne pas fuir la ville. Des membres de la communauté Banunu auraient également menacé plusieurs agents de l'Etat de Yumbi au lendemain de l'attaque, les accusant de ne pas être intervenu pour mettre fin aux violences. L'Administrateur du territoire adjoint, le garde du corps de l'Administrateur du territoire, un major de la PNC et un agent de l'Agence nationale de renseignements (ANR) auraient fui la ville de Yumbi par peur de représailles.
43. A la date de finalisation du rapport, le bilan provisoire faisait état d'au moins 170 personnes tuées (dont au moins 53 femmes et filles), toutes communautés confondues mais une grande majorité serait de la communauté Banunu) ; 91 personnes blessées ; et 462 bâtiments et 230 pirogues

¹³ Très peu d'informations sont disponibles sur le nombre de membres de la communauté Batende tués et blessés. Il est possible que les blessés et les familles des victimes ne se soient pas fait connaître par peur de représailles et/ou d'arrestation après le démarrage des enquêtes (voir section Réponse des autorités). Le HCDH a connaissance d'au moins 11 patients provenant des villages Batende ayant été soignés dans les centres médicaux de la zone de santé suite aux attaques, dont un est décédé des suites de ses blessures.

¹⁴ L'équipe n'a pas pu confirmer si ces profanations avaient eu lieu avant l'attaque de Yumbi (après les marches organisées par des membres de la communauté Banunu) ou après (lors de la contre-offensive).

détruits durant les attaques des 16 et 17 décembre, à Yumbi. L'équipe estime cependant que le bilan réel pourrait être nettement plus élevé, notamment car de nombreux corps auraient été emportés par le fleuve.

44. L'équipe a pu confirmer et localiser au moins 11 fosses communes contenant au moins 46 corps (dont ceux de 12 femmes et 14 enfants), ainsi que 43 tombes individuelles (contenant 11 femmes et huit enfants). L'équipe a également vu trois tombes groupées dans les cimetières de Yumbi où, selon des témoins, seraient inhumés des membres de la communauté Batende tués lors des représailles par des membres de la communauté Banunu.
45. Concernant les victimes des attaques commises dans la Cité de Yumbi, des données désagrégées sont disponibles pour 135 des 170 personnes tuées : 54% des victimes (73 personnes dont 21 femmes) ont été tuées par balle, 36% (49 personnes dont 25 femmes) dans un incendie, 8% (11 personnes dont six femmes) par machette et 1% (deux personnes dont une femme) par noyade. Les quartiers de Bolu et Likolo ont été les plus sévèrement touchés avec 68 personnes tuées dans le premier et 37 dans le second, 14 à Moyi, 10 à Ntsentseke, trois à Bombenda, deux à Monkonga, et une personne dans un lieu inconnu.

B. Attaque contre le village de Bongende

46. L'attaque de Bongende, le 17 décembre 2018, a été la plus violente et la plus meurtrière, et aurait duré plusieurs heures. Le matin du 17 décembre, les habitants de Bongende ont entendu un premier coup de feu vers 8h et ont découvert près d'une école le corps d'une femme de 66 ans dont les organes sexuels avaient été mutilés, ainsi que le corps d'un homme dont le bras droit avait été coupé. Les femmes et les enfants ont commencé à fuir vers la rive du fleuve pendant que les hommes se dirigeaient dans la direction opposée pour s'enquérir de la situation.
47. En entendant de nouveaux tirs, les hommes du village ont à leur tour fui vers le fleuve. Plusieurs centaines d'assaillants seraient alors entrés simultanément dans plusieurs des quartiers du village. Ils portaient des costumes traditionnels en feuilles de bananier et avaient le visage recouvert de maquillage et de cendres. La plupart étaient équipés d'armes à feu de type calibre 12. Plusieurs témoignages concordants ont fait état de l'utilisation d'armes automatiques et de grenades par certains des assaillants. D'autres assaillants étaient équipés d'armes blanches, dont des machettes, des longs couteaux et autres objets tranchants.
48. Des assaillants ont poursuivi les habitants jusqu'au port où ils ont tué de nombreuses personnes, dont des femmes et des enfants, par armes blanches et armes à feu. Dans la panique, des pirogues se sont retournées et un nombre inconnu de personnes se seraient noyées. Certaines personnes qui fuyaient ont pu remarquer depuis la rivière que presque toutes les maisons du village étaient en train de brûler. Quelques habitants ont eu la vie sauve en se cachant dans les hautes herbes ou en se faisant passer pour morts durant l'attaque. Au moins un homme a eu la vie sauve quand les assaillants lui ont demandé s'il était Banunu et qu'il a répondu par non.
49. Un grand nombre de victimes sont mortes dans l'incendie des maisons dans lesquelles elles avaient cherché refuge. Le chef de village avait notamment appelé les habitants à s'abriter chez lui, pensant qu'il pourrait les protéger avec des incantations mystiques. Il serait décédé avec environ 90 autres personnes dans l'incendie de sa maison. Ceux qui se trouvaient encore à l'extérieur de la maison à l'arrivée des assaillants ont été tués à la machette. Environ 12 maisons du village ont été incendiées alors qu'elles abritaient entre cinq et 20 personnes.

50. A Bongende, les corps des victimes (à l'exception de celles décédées dans les incendies) ont été systématiquement mutilés par les assaillants. Ces derniers ont coupé des bras, jambes et parties génitales d'hommes, de femmes et d'enfants qu'ils ont collectés et emportés comme trophées et preuves de leurs attaques. Il a aussi été rapporté que certaines victimes ont eu le cœur enlevé et que les femmes enceintes étaient tuées et leurs fœtus enlevés et découpés. Au moins une femme aurait été victime d'agression sexuelle après que son enfant de trois ans ait été décapité devant elle et son mari roué de coups jusqu'à la mort.¹⁵
51. L'équipe a été informée de l'enlèvement de deux enfants par des assaillants au cours de l'attaque, mais n'a pas été en mesure de vérifier cette allégation. Ils seraient détenus dans un village avoisinant.
52. Un témoin interrogé par les enquêteurs a affirmé avoir entendu des assaillants parler en Kitende, un dialecte utilisé par la communauté Batende. Un autre témoin a affirmé que les assaillants s'identifiaient comme faisant partie d'un groupe nommé « Kidima », en référence à la mutualité de la communauté Batende aussi connue sous le nom de « Kebima ». Plusieurs témoins et victimes de l'attaque de Bongende ont assuré connaître l'identité d'individus ayant participé à l'attaque, indiquant que la plupart venaient de villages avoisinants.
53. Selon les éléments recueillis par l'enquête, il semble que les assaillants de Bongende n'étaient pas ceux qui avaient attaqué Yumbi la veille, et seraient issus des villages avoisinants à majorité Batende. Sur l'une des maisons détruites, l'équipe a pu observer une phrase en Lingala supposément écrite par les assaillants : « *Mabele Ya Biso Batende Doki* », soit « *la terre appartient à nous les Tende, les sorciers* ». ¹⁶ Un autre témoin a dit avoir reconnu un membre de la communauté Banunu résident de Bongende participer à l'attaque du côté des assaillants. Plusieurs personnes ont informé l'équipe que certains des assaillants portaient des tenues militaires sous leur costume traditionnel en feuilles de bananier.
54. Au moins 348 personnes ont été tuées et 12 autres blessées lors de l'attaque de Bongende, majoritairement des Banunu. L'équipe considère cependant que le bilan réel de cette attaque pourrait être nettement plus élevé. ¹⁷ Au moment de l'enquête, le village était complètement abandonné. L'équipe a pu identifier quatre grandes tombes communes dans lesquelles la majorité des victimes avaient été inhumées par la Croix-Rouge quelques jours après l'attaque. De plus, au moins 270 bâtiments, principalement des habitations, ainsi que quatre églises, six écoles et deux centres de santé, ont été pillés et incendiés et environ 85 pirogues détruites. Il est estimé qu'environ 2,100 personnes de Bongende se sont réfugiées en République du Congo.

C. Attaque contre le village de Nkolo II

55. La troisième attaque a eu lieu dans le village de Nkolo, le matin du 17 décembre, et a débuté peu après l'attaque de Bongende. Le village de Nkolo est divisé en deux : Nkolo I, peuplé principalement d'individus de la communauté Batende et Nkolo II, peuplé majoritairement de membres de la communauté Banunu. Le 16 décembre, les habitants de Nkolo II avaient été informés de l'attaque de Yumbi et de menaces d'attaque contre Nkolo II. La majorité de la population a alors fui par le fleuve de manière préventive. Certains habitants ont toutefois décidé de rester sur place.

¹⁵ Voir section dédiée plus bas, Analyse de genre et violences sexuelles.

¹⁶ Voir les photos en Annexe

¹⁷ Des informations non confirmées font état d'au moins 500 personnes tuées et 123 blessées à Bongende.

56. Le 17 décembre, à environ 9h, un nombre indéterminé d'assaillants armés de machettes et de fusils de chasse sont entrés dans Nkolo II par l'avenue principale et ont commencé à mettre le feu et détruire les maisons. Les habitants restés sur place ont fui vers le fleuve et pris des pirogues en direction des ilots et la République du Congo. Selon un témoignage, les assaillants parlaient la langue Kitende et étaient vêtus de feuilles de bananier.
57. Au moins 10 personnes ont été tuées et huit autres blessées, dont au moins une femme, au cours de l'attaque. Parmi les civils tués figurent des personnes ayant cherché à se cacher dans des bâtiments ou à fuir, notamment par le fleuve, et qui ont été abattues par balles. Les assaillants auraient également effectué des mutilations post mortem des victimes. Selon des témoins deux soldats de la force navale de la République Démocratique du Congo postés à Nkolo II ont tenté d'arrêter les assaillants par des tirs de sommation.¹⁸ L'un aurait été tué et amputé d'un bras par les assaillants tandis que le deuxième est porté disparu et présumé mort.
58. Le nombre de tués et blessés est relativement bas comparativement aux attaques de Yumbi et Bongende car la majorité de la population a réussi à fuir avant l'attaque. Toutefois, l'équipe a trouvé la partie Banunu du village (Nkolo II) complètement détruite. Au moins 204 bâtiments ont été brûlés, principalement des habitations mais aussi six églises, quatre écoles et un centre de santé. Environ 804 bâtiments ont été brûlés, notamment toutes les maisons aux toitures en paille. Le village de Nkolo I n'a pas été attaqué et l'équipe n'y a pas observé de destruction matérielle.
59. L'équipe a été en mesure d'identifier le lieu approximatif de deux tombes, situées derrière la position des Forces navales à Nkolo II. En raison de mesures de protection, une identification plus poussée des sites d'enterrement à Nkolo II n'a pas été possible.

D. Attaque contre le Camp Nbanzi

60. Le même jour, le lundi 17 décembre, le Camp Nbanzi, un camp de travailleurs de la Société industrielle et forestière du Congo (SIFORCO), aurait été attaqué et sept personnes tuées. En raison de la distance entre Yumbi et Camp Nbanzi (environ 70 kilomètres) l'équipe n'a pas pu accéder au site pour des raisons logistiques et n'a donc pas pu obtenir les informations nécessaires pour documenter les violences qui s'y seraient déroulées.

V. Auteurs présumés et responsabilités

A. Niveau d'organisation

61. Le mode opératoire des trois attaques documentées est similaire : un grand groupe d'assaillants entre dans chaque village sur un seul axe puis se divise en groupes pour attaquer plusieurs quartiers simultanément, conformément à une tactique militaire répandue. Dans toutes les attaques, les assaillants ont été décrits par les témoins comme portant des tenues faites de feuilles de banane portées au-dessus de leurs vêtements de civils et – lors de l'attaque de Bogende – militaires, le visage peint de cendre. Selon plusieurs témoins directs, les assaillants étaient encadrés par des personnes de « type militaires » identifiés par des t-shirts et pantalons camouflage et équipés d'armes automatiques, pouvant être des militaires ou d'anciens militaires.
62. Selon les témoignages, en première ligne des attaquants, et encadrant la marche, se trouvaient des hommes munis d'armes à feu de calibre 12, suivis d'hommes portant des machettes, des flèches et

¹⁸ Selon les témoignages collectés, ils auraient reçu l'instruction de leur hiérarchie de ne pas tirer sur les assaillants.

de l'essence et, parfois, des herbes séchées servant à mettre le feu aux maisons. Dans chaque village attaqué, les dépouilles de victimes ont été soumises à des mutilations et des assaillants ont emporté des parties de corps mutilées. Les motivations de ces mutilations n'ont pu être totalement clarifiées, mais certaines sources ont évoqué des rituels magiques et/ou traditionnels, et d'autres considèrent qu'elles permettent aux assaillants de prouver leur participation aux attaques auprès des instigateurs. La similitude du mode opératoire des attaques des trois villages par des groupes d'assaillants distincts pourrait indiquer une consultation et organisation préalable.

63. Plusieurs informations font état de réunions dans plusieurs villages Batende de Mansele, Ngo, Molende, Bokonga et Mungama, ainsi qu'à Kinshasa, au cours des semaines et mois précédant les événements pour discuter de possibles attaques contre les Banunu. La dernière réunion aurait eu lieu la nuit du 15 décembre 2018 à Mansele, le village où réside le Chef de groupement Batende. Ces rencontres auraient été organisées autour de la mutualité Batende « Kebima », une organisation socioculturelle qui aurait une portée provinciale et nationale et pour objectif déclaré le développement de la contrée.
64. Les enquêteurs ont aussi reçu des allégations selon lesquelles, depuis plusieurs années, des démobilisés d'origine Batende des Forces armées zaïroises et de la division spéciale présidentielle de l'ancien Président Mobutu Sese Seko, auraient mis sur pied une force de réserve pour préparer une guerre contre les populations Banunu.
65. Des allégations non vérifiées évoquent l'achat en gros de munitions de calibre 12 dans les semaines précédant les attaques. Un fabricant de munitions, suspecté d'avoir fabriqué et fourni les munitions utilisées au cours des attaques, serait actuellement en détention, un deuxième serait en fuite. Une allégation a mentionné le recours à un marché d'armes en République du Congo, facile d'accès, pour l'approvisionnement en armes utilisées lors des attaques. Ces allégations n'ont pu être vérifiées.

B. Implication de chefs coutumiers et autorités provinciales

66. Plusieurs sources ont affirmé que les chefs de certains villages à majorité Batende avaient pris part à l'organisation des attaques au niveau local. Des informations non confirmées ont aussi évoqué l'organisation par certains chefs coutumiers d'exercices d'entraînement au tir dans certains de ces villages.
67. Plusieurs sources ont personnellement identifié des connaissances et des habitants des villages voisins parmi les assaillants. La cité de Yumbi a été attaquée par des individus provenant des villages voisins à majorité Batende, ainsi que des habitants de Yumbi membres de la communauté Batende dont certains auraient pris la fuite quelques jours avant l'attaque. Bongende et Nkolo II ont été attaqués par des membres de la communauté Batende des villages environnants. Dans chaque village, les victimes ont identifié parmi les assaillants des membres de la communauté Batende qui étaient leurs voisins, professeurs d'école, des fidèles de la même église, et autres connaissances. L'équipe considère que la participation des populations civiles à ces attaques n'aurait pas pu être possible dans une telle ampleur sans l'aval des chefs de localités concernées.
68. La mission d'enquête a reçu de multiples informations faisant état de l'implication de certaines autorités provinciales, mais n'a pas encore pu vérifier ces allégations. Les allégations indiquant la présence du bateau du gouverneur de la province à proximité de Bongende la veille de l'attaque du 17 décembre a donné lieu à de nombreuses suspicions au sein de la population Banunu.

C. Implication d'agents de la Police nationale congolaise

69. L'équipe a pu vérifier la participation de certains agents de la PNC aux côtés des assaillants sur base d'affiliation communautaire, les éléments de la PNC déployés à Yumbi avant l'attaque étant en majorité Batende. Selon les informations reçues, le Major de la PNC en poste au moment des attaques, et actuellement en fuite et recherché par les autorités, aurait désarmé des éléments de la PNC appartenant à la communauté Banunu avant l'attaque. Il aurait armé un civil qui aurait ensuite été vu en ville avec l'arme. La participation à l'attaque du Major et d'autres éléments de la PNC semble être le fait d'une implication personnelle et non d'instructions hiérarchiques.

D. Implication de militaires

70. L'équipe n'a pas pu vérifier les allégations de participation d'éléments de la Force navale dans l'attaque de Yumbi. Le jour de l'attaque, plusieurs militaires de la Force navale positionnés à Yumbi s'étaient rendus à Mansele pour enquêter sur le meurtre d'un membre de la communauté Banunu. Resté sur place, le commandant de la Force navale aurait tenté de repousser l'attaque aux côtés de la population civile et aurait tué plusieurs membres de la communauté Batende dans des circonstances non élucidées. Selon un témoignage, ce commandant des FARDC aurait été arrêté par les renforts des FARDC arrivés fin décembre à Yumbi. L'équipe n'a cependant pas pu confirmer cette arrestation lors de sa visite des lieux de détention de Yumbi.

71. A Bongende, un militaire de la Force navale a été tué au cours de l'attaque. Selon des informations non confirmées, une dizaine de cartouches de balles de type militaire ont été retrouvées au niveau du poste de la Force navale, ce qu'indiquerait que les marins ont essayé de défendre leur poste et n'auraient donc pas pris part à l'attaque aux côtés des assaillants.

72. A Nkolo II, les deux éléments de la Force navale présents auraient tenté de résister en procédant à des tirs de sommation. Comme indiqué, l'un aurait été tué et l'autre porté disparu et présumé mort.

VI. Réponses des autorités

A. Réaction aux alertes précoces

73. Bien qu'impossible à anticiper, l'ampleur des violences des attaques dans le territoire de Yumbi a été facilitée par l'absence de l'autorité et des services de l'Etat qui puisse agir et être perçus comme neutres, et par le rôle prédominant des autorités et règles coutumières dans le territoire.

74. Les autorités territoriales et provinciales étaient saisies de la situation de tensions exacerbées entre les deux communautés à partir du début du mois de décembre 2018 et à la mort du chef Mantoma Fedor à Kinshasa. Selon certaines informations reçues, les autorités provinciales avaient été informées de l'imminence d'une attaque, et des préparatifs et rencontres dans les villages Batende.

75. Sur instruction du gouverneur provincial, l'Administrateur du territoire de Yumbi se serait opposé à l'enterrement du chef Banunu, Mantoma Fedor, dans sa parcelle privée au cours de rencontres avec les notables Banunus et à travers une lettre adressée à la famille du défunt, à laquelle l'équipe n'a pas eu accès. Il n'aurait néanmoins pas pu empêcher l'inhumation.

76. En dépit des signes de tensions croissantes et des échéances électorales imminentes, aucune mesure préventive n'a été prise pour renforcer la présence de l'Etat dans ce territoire et éviter les violences entre les communautés Banunu et Batende. Plusieurs sources ont mentionné que le corps du chef

coutumier Banunu était arrivé à Yumbi accompagné de quelques éléments de la PNC et des FARDC, mais que ceux-ci seraient repartis dès le lendemain, soit un jour avant l'attaque.

77. Avant les attaques des 16 et 17 décembre, seuls 27 à 30 agents de la PNC étaient déployés dans la ville de Yumbi, répartis au sein du commissariat territorial et de quatre sous commissariats urbains, et équipés seulement de cinq armes à feu et de matériel de protection individuelle (tenues renforcées et boucliers) pour le maintien de l'ordre. Les agents de la PNC de Yumbi étaient directement ou indirectement affiliés à l'une ou l'autre des communautés impliquées dans les violences, et plusieurs parmi ceux de la communauté Batende se sont rangés auprès des assaillants.
78. Plusieurs postes statiques de la Force navale des FARDC étaient installés à Yumbi et dans les villages riverains du territoire. Ces postes étaient faiblement équipés : seuls cinq éléments de la Force navale et aucune force terrestre des FARDC étaient présents à Yumbi avant le 16 décembre.

B. Réactions après les attaques

Arrivée de renforts des FARDC et de la PNC

79. Selon plusieurs témoignages, des éléments des FARDC en provenance de Mbandaka, province de l'Équateur, seraient arrivés à Yumbi autour du 20 décembre, mais seraient repartis immédiatement. L'équipe n'a pas pu déterminer la raison de leur venue ni leur structure ou chaîne de commandement.
80. Le 20 décembre 2018, une compagnie du 111^{ème} bataillon commando et une compagnie de la Force navale, sous le commandement de la 1^{ère} zone de défense des FARDC basée à Kinshasa, sont arrivées à Yumbi, après des escales à Bolobo, Bongende et Nkolo II, où plusieurs éléments des FARDC ont été positionnés et ont aidé la Croix rouge locale à enterrer des corps de victimes. Selon un témoignage, des militaires de la Force navale de Bolobo seraient venus à Bongende le lendemain de l'attaque et auraient secouru des rescapés.
81. Les renforts des FARDC ont mené plusieurs campagnes de sensibilisation auprès des populations déplacées des deux communautés pour encourager leur retour, avec des résultats peu visibles. Au moment de l'enquête, moins de 10% de la population de Yumbi était de retour et aucun membre de la communauté Batende. Les FARDC ont procédé à des distributions de biens visant à soutenir la réintégration de la population et aider à la reconstruction des habitations détruites. Malgré ces efforts, cette aide a été considérée comme un piège par la communauté Batende des villages voisins dont les membres ont eu peur de se faire arrêter s'ils se présentaient à la distribution.
82. Les renforts des FARDC ont été placés sous le commandement du Chef adjoint du département des opérations de la 1^{ère} zone de défense, en charge des opérations militaires dans les territoires de Yumbi et de Bolobo. Ce Colonel occupe également de fait le poste d'Administrateur *ad interim* du territoire de Yumbi en dehors de tout cadre légal.¹⁹ L'équipe craint que ces renforts lourdement armés ne soient pas équipés de manière appropriée pour un recours proportionné à la force en cas d'éventuelles nouvelles attaques ou représailles par des populations civiles. Avant d'être déployées à Yumbi, ces troupes auraient été déployées à l'Est du pays dans le cadre d'opérations militaires

¹⁹ Les fonctions d'administrateur du territoire sont normalement confiées aux agents de l'administration publique relevant du Ministère de l'intérieur. Les militaires ne peuvent exercer cette fonction qu'en cas de détachement (dûment autorisé par le Ministre de la défense) ou en cas d'Etat de siège ou d'Etat de nécessité décrété par le Chef de l'Etat. Aucun Etat de siège ou de nécessité n'a été décrété dans le territoire de Yumbi suite aux violences de décembre 2018.

contre divers groupes Mai-Mai. Elles ne sont ni compétentes ni formées pour assurer des opérations de maintien de l'ordre public et répondre à d'éventuelles violences par des civils.

83. Un escadron mobile d'intervention de la PNC en provenance de Kinshasa a été déployé aux côtés des forces navales et terrestres des FARDC le 20 décembre. Au nombre de 130 environ (100 déployés à Yumbi et 30 à Bolobo), ces policiers avaient initialement été recrutés en vue d'assurer la sécurisation du processus électoral et formés à l'Ecole de formation de police de Kapalata (province de la Tshopo). Les policiers déployés à Yumbi et Bolobo sont trop peu nombreux et disposent d'une formation sommaire et d'équipements insuffisants pour assurer des opérations de maintien de l'ordre public en cas de nouvelle attaque violente par des populations civiles. L'équipe a par ailleurs noté l'absence d'officier de police judiciaire à Yumbi et le fait que le commandant du commissariat territorial soit le seul sur place à pouvoir instruire des dossiers judiciaires.

Ouverture d'enquêtes par la justice

84. Le dossier judiciaire a été placé entre les mains d'un Général de l'Auditorat militaire général (AMG) de Kinshasa, présent à Yumbi lors de la mission d'enquête, assisté par un inspecteur judiciaire des FARDC. Des efforts ont été déployés pour sécuriser les lieux d'enterrement des victimes et autres lieux d'intérêt pour l'enquête (notamment le local de la CENI dans lequel l'Administrateur du territoire a été tué). La justice militaire manque de moyens logistiques, personnels et financiers face à l'ampleur de la tâche, et fait notamment face à des défis pour se rendre sur les lieux des violences. La justice civile n'a pas été saisie malgré le fait que les violences documentées constituent a priori des crimes de droit commun commis majoritairement par des civils.

VII. Violations et atteintes aux droits de l'homme documentées

85. Les éléments documentés au cours de l'enquête permettent d'établir que les attaques ont été perpétrées de manière planifiée et organisée.
86. L'enquête n'a pu établir l'existence d'un groupe armé, ni confirmer les allégations de l'existence d'une force de réserve Batende et l'implication d'autorités. Il semble que les agents de la PNC ayant participé aux attaques auraient agi en vertu de leur appartenance communautaire. Selon les informations reçues, les forces navales sont intervenues a priori en défense des civils attaqués. Dans cette mesure, l'enquête n'a pas permis d'établir une responsabilité étatique ou d'un groupe armé identifié dans la commission des crimes détaillés ci-dessus.
87. Néanmoins, la responsabilité de l'Etat peut être engagée dans la mesure où l'enquête a permis d'établir que les autorités nationales et provinciales avaient été informées du risque élevé de violences, mais n'ont pris aucune mesure préventive. Lorsqu'un Etat devient partie à un traité, le droit international l'oblige à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment en prenant toutes les mesures possibles permettant de préserver la vie des populations sous son contrôle. Dans la situation de Yumbi, les autorités provinciales semblent avoir failli à leur obligation de protéger la population d'atteintes aux droits à la vie, d'atteintes à l'intégrité physique, de pillage et de déplacements forcés.
88. Selon les informations recueillies, au moins 18 membres de la communauté Batende (tous des hommes) ont été arrêtés (la plupart par les renforts des FARDC arrivés après les affrontements) entre décembre et janvier en lien avec les événements de Yumbi. Trois d'entre eux auraient été libérées par l'AMG, dont deux en raison de leur âge (mineurs) et le troisième à cause de son

mauvais état de santé. Au moment de la mission d'enquête, les 15 personnes restantes étaient détenues illégalement en dépassement des délais légaux de détention, sur instruction du Général de l'AMG en charge de l'affaire, dans l'attente son retour à Yumbi pour réévaluer les dossiers au cas par cas.

89. Selon les témoignages des détenus, certains des auraient été arrêtés sur la base de dénonciations par des membres de la communauté Banunu alors qu'ils s'étaient rendus à Yumbi, notamment pour recevoir l'aide distribuée par l'Etat et récupérer certains de leurs biens. L'AMG aurait organisé des confrontations entre les dénonciateurs et les suspects pour confirmer leur implication dans l'attaque de Yumbi.
90. Parmi les 15 personnes détenues, figure un agent de l'ANR arrêté par des militaires des FARDC alors qu'il était soupçonné de prendre la fuite et d'être impliqué dans les attaques.
91. Les membres de la communauté Batende sont très réticents à revenir à Yumbi par peur d'être arrêtés, Selon eux, les arrestations susmentionnées démontrent le parti pris des autorités, des services de sécurité et des forces de défense en faveur de la communauté Banunu. Lors des entretiens avec l'équipe d'enquête, les membres des populations Batende ont exigé que les personnes arrêtées soient libérées pour que la paix revienne dans le territoire. Face à ces tensions, l'Inspecteur judiciaire aurait conseillé à l'AMG de suspendre les arrestations de membres de la communauté Batende soupçonnés d'avoir participé aux attaques jusqu'à nouvel ordre.

VIII. Analyses de genre et violences sexuelles

92. Les femmes et les filles ont été affectées par les violences au même titre que les hommes, et certaines d'entre elles ont été victimes de violences sexuelles et basées sur le genre.²⁰ D'après les statistiques obtenues pour la cité de Yumbi, les femmes et filles représentaient quasiment la moitié des personnes tuées au cours de l'attaque du 16 décembre.²¹ Selon les sources médicales, elles représentaient environ un tiers des personnes blessées ayant reçu des soins dans les centres médicaux de la zone de santé.
93. Dans près de la moitié des cas, les femmes et les enfants auraient été tués dans l'incendie de maisons où ils s'étaient réfugiés tandis que les autres auraient été tués par balle. D'après plusieurs sources, les assaillants auraient coupé et ouvert le ventre de femmes enceintes afin de retirer et mutiler le fœtus.²²
94. En ce qui concerne les violences sexuelles, des mutilations sexuelles ont été commises par les assaillants, incluant les seins et les parties génitales des femmes comme des hommes. Les mutilations d'organes génitaux des hommes, des femmes et des enfants ont été systématiques lors de l'attaque de Bongende et ont été commises à grande échelle à Yumbi.²³ Par ailleurs, au moins deux femmes ont été victimes de viol par insertion de flèches dans leurs parties génitales au cours de l'attaque à Yumbi. Les deux survivantes ont reçu une prise en charge médicale.
95. A Bongende, au moins une femme de 46 ans aurait été victime d'agression sexuelle par un assaillant après qu'un groupe d'hommes l'ait frappée et blessée par balle et par arme blanche,

²⁰ Dans la coutume locale, les femmes et les enfants ne participent traditionnellement pas aux violences et ne sont pas non plus ciblés.

²¹ Les informations désagrégées par âge ne sont pas disponibles.

²² Ceci a été rapporté par une victime comme une violence « traditionnelle » envers les femmes enceintes.

²³ Voir Section sur le Déroulement des attaques.

incendié sa maison et tué sa famille. L'auteur aurait arraché ses vêtements à l'aide d'une arme blanche à plusieurs lames dans l'intention de mutiler ses parties génitales. En voyant qu'elle était encore en vie, il se serait alors déshabillé dans l'objectif affiché de la violer avant de se raviser, de l'insulter et de quitter les lieux. Une allégation de viol collectif d'une femme par plusieurs assaillants au cours de l'attaque à Bongende a aussi été rapportée.

96. Les informations actuelles ne permettent pas de conclure que des viols à grande échelle aient été commis au cours des attaques. Malgré le degré élevé des violences contre les civils, le viol ne semble pas correspondre au mode opératoire des assaillants, centré sur la destruction et l'exécution rapide des populations ciblées.²⁴ Cela étant, l'attaque sur le village Bongende ayant duré plusieurs heures, il est davantage probable que des cas de viols ou autres types d'agressions sexuelles aient été commis.
97. Etant donné que les victimes ont été ciblées sur la base de leur groupe ethnique et que les violences sexuelles ont été commises au cours d'attaques planifiées, ces incidents pourraient être considérés comme des violences sexuelles liées au conflit, selon la définition des Nations Unies sur le sujet.²⁵
98. Il est nécessaire de continuer la vérification auprès des personnes réfugiées en République du Congo et des personnes déplacées internes pour identifier des cas éventuels de violences sexuelles et mettre en place les services de prise en charge appropriés. En dépit de l'assistance globale prévue par l'Etat en faveur des victimes de violence sexuelle²⁶, au moment de la visite, l'hôpital général de Yumbi ne disposait pas de services spécialisés de prise en charge ni de kits post-viol pour les personnes survivantes de violences sexuelles. Ceci entravera l'assistance aux victimes qui pourraient se présenter une fois que la situation sécuritaire le permet.

IX. Crimes internationaux

99. L'enquête a permis de conclure que les violences documentées à Yumbi pourraient présenter des éléments constitutifs de crime contre l'humanité par meurtre, persécution, transfert forcé de populations ou violences sexuelles.
100. Au moins 545 personnes ont été tuées dans les violences commises à Yumbi, Nkolo II et Bongende. Bien que les assaillants aient atteint des personnes non Banunu, il semble que la grande majorité des victimes ont été visées en raison de leur appartenance à la communauté Banunu. Dans certains cas, les assaillants ont demandé si les victimes étaient Banunu avant de les tuer, et ont épargné les membres d'autres communautés.²⁷

²⁴ Plusieurs sources locales ont affirmé que les violences sexuelles lors des conflits ne font pas partie des coutumes mais aussi que le viol ne pouvait pas être perpétré à l'encontre de l'autre communauté, considérée comme impure.

²⁵ Selon le cadre analytique et conceptuel établi par les Nations Unies, les violences sexuelles liées au conflit sont des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel et la prostitution, la grossesse, l'avortement, la stérilisation et le mariage forcés, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit. La violence sexuelle commise dans d'autres situations préoccupantes au sens de la Charte des Nations Unies peut aussi être considérée comme liée aux conflits, même lorsque ces situations n'atteignent pas le seuil d'un conflit armé.

http://stoprapenow.org/uploads/keydocuments/analyticalframework_fr.pdf

²⁶ *Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre* (Novembre 2009), Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant de la République démocratique du Congo.

²⁷ A Bongende, par exemple, un homme aurait été épargné par les assaillants après avoir affirmé qu'il n'était pas membre de la communauté Banunu. Les assaillants auraient répondu que s'il avait été Banunu, ils l'auraient tué.

101. Les informations collectées par l'équipe, notamment à travers les divers témoignages des personnes rescapées, semblent en outre démontrer que les auteurs des violences avaient l'intention de détruire la communauté Banunu dans les localités visées. De manière générale, le mode opératoire utilisé lors des attaques semble indiquer la volonté des assaillants de tuer le plus grand nombre de personnes, y compris les femmes et les enfants (et dans certains cas les fœtus) et de ne laisser aucun survivant : les victimes blessées étaient presque systématiquement achevées par arme blanche ; les personnes qui tentaient de fuir les maisons en flammes étaient tuées, tout comme celles qui tentaient de fuir par le fleuve. Enfin, les meurtres documentés ont été commis dans le cadre d'une série d'attaques similaires et planifiées contre les populations Banunu des trois localités de Yumbi, Nkolo II et Bongende. Certains assaillants auraient dit devant une victime à Yumbi qu'ils n'avaient pas pour instruction de piller mais seulement de tuer.
102. En outre, les meurtres, mutilations et destructions d'habitations décrits dans le présent rapport ont été commis de manière délibérée et systématique à l'encontre de membres de la communauté Banunu et pourraient dès lors présenter les éléments constitutifs de crimes contre l'humanité par meurtre, par persécution ou par transfert forcé de populations.²⁸ Les attaques ont causé l'abandon total (Nkolo II et Bongende) ou partiel (Yumbi) des localités ciblées, ce qui pourrait également avoir été l'intention des assaillants. A titre d'exemple, à Bongende, les auteurs auraient inscrit sur le mur d'une maison la revendication selon laquelle la terre appartient à la communauté Batende (« *Mabele Ya Biso Batende Doki* », soit « *la terre appartient à nous les Tende, les sorciers* »).²⁹ La destruction systématique des habitations appartenant à des membres de la communauté Banunu semble confirmer la volonté d'empêcher la présence des membres de cette communauté dans les localités attaquées de manière durable. Le retour des populations déplacées restait toujours très timide lors de la rédaction du présent rapport.
103. Enfin, la nature systématique des mutilations sexuelles commises à l'encontre des hommes, femmes et enfants de la communauté Banunu, bien qu'opérées *post mortem* dans la plupart des cas, pourrait être constitutif de crime contre l'humanité par violence sexuelle.³⁰

X. Conclusion et recommandations

104. Les attaques ont été vraisemblablement planifiées et organisées suivant un même mode opératoire, indiquant que les assaillants auraient reçu des instructions. Les attaques ont été extrêmement violentes et rapides, laissant peu de temps à la population pour fuir.

Alors que les violences ont cessé, les tensions et ressentiments demeurent et continuent à être alimentés. Au cours de l'attaque sur la Cité de Yumbi un des objectifs des assaillants aurait été de déterrer le corps du chef coutumier mais il n'a pas été atteint. Un ressentiment de ce fait a été exprimé par des membres de la communauté Batende. Les causes du conflit n'ont pas été résolues, les interactions entre les Batende et Banunu restent minimales et les tensions sont palpables. D'autre part, depuis les attaques, les deux communautés manquent d'accès aux ressources alimentaires. En effet, alors que les membres de la communauté Banunu n'ont plus accès aux champs, contrôlés par les Batende, les membres de la communauté Batende sont privés d'accès au fleuve, contrôlé par les Banunu, et donc de pêche. Le commerce entre les deux communautés a aussi cessé depuis les attaques, alimentant de ce fait les tensions. Le retour des populations déplacées reste timide en raison de ce climat de tension mais aussi des destructions matérielles considérables.

²⁸ Ibid.

²⁹ Voir les photos en Annexe.

³⁰ ICC-PIDS-LT-03-002/11_Fra, [Eléments des crimes](#) (2011).

105. Les tensions et le ressentiment entre les deux communautés, combinés aux rumeurs de représailles qui continuent de circuler, pourraient générer de nouvelles vagues de violences à tout moment. De plus, le conflit intercommunautaire pourrait s'étendre à d'autres territoires du Mai-Ndombe (territoires de Bolobo et d'Inongo) ou à l'Equateur (territoires de Mushi et Lukolela). Des rapports indiquent en effet qu'environ 3,000 membres de la communauté Banunu sont déplacés à Lukolela, en Equateur. Bien que l'enquête n'ait pu confirmer ni infirmer un lien entre les violences intercommunautaires et les élections, les prochaines échéances électorales en mars 2019 pourraient aussi alimenter de nouvelles tensions.

106. Au cours de la mission, l'équipe a encouragé la réactivation de la Commission Justice et Paix pour initier un processus de dialogue entre les communautés Banunu et Batende. Cette Commission devrait continuer à se réunir afin de réinstaurer la confiance entre les deux communautés sur le long terme.

Recommandations :

Au Gouvernement :

- Renforcer la présence des institutions étatiques dans le territoire de Yumbi, tout en garantissant leur neutralité ; renforcer notamment la présence de la PNC et assurer que ses agents bénéficient d'équipement et de formations adéquats pour assurer leur mission de maintien de l'ordre public en conformité avec les standards internationaux ; renforcer également les moyens de la justice, notamment en augmentant le nombre d'officiers de police judiciaire et en renforçant les capacités logistiques, humaines et matérielles de la justice civile et militaire, en particulier les cellules spécialisées dans la réponse aux crimes contre les enfants et aux violences sexuelles ;
- Initier des efforts de réconciliation entre les deux communautés ;
- Poursuivre les efforts pour conduire des enquêtes indépendantes et impartiales sur l'ensemble des attaques, dans le respect des standards internationaux, et remédier aux situations de détention illégales documentées ;
- Prendre des mesures d'administration provisoire du territoire de Yumbi ainsi que des mesures conservatoires contre les autorités provinciales dont l'inaction ou l'action a pu conduire aux violences interethniques ;
- Assurer le droit aux réparations pour les victimes ainsi que leur accès à des services de soins médicaux et psychosociaux.

A la MONUSCO :

- Prolonger la présence militaire temporaire dans le territoire de Yumbi afin de prévenir des violences potentielles et rassurer les populations déplacées sur leur possible retour ;
- Renforcer les capacités de la PNC dans le territoire de Yumbi, notamment par des formations en droits de l'homme dans le cadre du maintien et du rétablissement de l'ordre public, en conformité avec la Politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme ;
- Poursuivre les efforts pour initier un système d'alerte précoce dans la zone affectée et dans les zones alentours qui pourraient être affectées ;
- Soutenir les efforts de réconciliation entrepris à Yumbi, notamment les travaux de la Commission justice et paix ;
- Soutenir les autorités locales dans les efforts de réconciliation entre les deux communautés, notamment travers des projets à impact rapide pour la réhabilitation conjointe d'écoles primaires par des membres des deux communautés ;

- Fournir un soutien à l'AMG pour la conduite effective des enquêtes, notamment par des missions d'enquête conjointe.

Au Groupe d'experts du Conseil de Sécurité sur la République Démocratique du Congo :

- Mener des enquêtes approfondies sur l'implication possible d'autorités étatiques dans la planification des attaques ;
- Référer au Conseil de sécurité une possible violation de l'embargo sur les armes à travers l'achat d'armes et de munitions en République du Congo ayant servi à commettre les actes de violence documentées dans le présent rapport.

A la communauté humanitaire :

- Poursuivre les efforts d'aide humanitaire dans le territoire de Yumbi et les zones avoisinantes affectées ;
- Effectuer une évaluation multi-sectorielle des besoins humanitaires dans le territoire de Yumbi et les zones avoisinantes affectées ;
- Poursuivre le suivi auprès des personnes réfugiés en République du Congo et des personnes déplacées internes pour identifier d'éventuels cas de violences sexuelles et mettre en place les services de prise en charge appropriés ;
- Approvisionner l'hôpital général de Yumbi en kits PEP.